

Application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production aux niveaux individuel, national et régional

Silvia Bellini¹

Original : anglais

Résumé : La Commission régionale de l'OIE pour l'Europe reconnaît l'importance majeure de la mise en place de mesure de sécurité biologique au sein de différents systèmes de production dans toute la Région en conformité avec les normes de l'OIE. La Commission régionale a donc décidé de faire de ce sujet l'un des deux thèmes techniques devant être présentés afin d'être examinés lors de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Tbilissi, Géorgie, septembre 2018). L'objectif consiste à examiner la façon dont la sécurité biologique est appliquée dans la Région Europe aux différents niveaux nationaux et régionaux, d'analyser les forces et les faiblesses existant actuellement et d'identifier les meilleures pratiques pouvant intéresser l'ensemble des pays. Ce thème technique a été conçu comme un simple questionnaire envoyé à tous les Pays Membres de la Région Europe de l'OIE assorti d'une collecte des meilleures pratiques ; l'enquête a été conduite en juin et juillet 2018. Ce rapport présente les conclusions découlant de l'enquête.

Les principales conclusions de l'enquête sont les suivantes :

- La majorité des pays ayant répondu à l'enquête (94,87 %) disposent d'une base juridique pour mettre en œuvre la sécurité biologique dans leur législation vétérinaire et 92,31 % d'entre eux ont des plans en matière de sécurité biologique qui sont en vigueur. Toutefois, seule, la moitié des répondants (53,85 %) ont précisé que leur pays disposait de fonds nationaux pour soutenir la mise en œuvre de la sécurité biologique.
- 89,74 % des répondants disposent de procédures en place permettant d'évaluer la mise en œuvre de la sécurité biologique et les Services vétérinaires sont normalement impliqués (94,59 % des répondants) dans l'inspection de la mise en œuvre des plans en matière de sécurité biologique.
- Certains pays ont signalé l'existence d'un Groupe d'experts indépendants vérifiant la mise en œuvre de la sécurité biologique et notifiant les conclusions, y compris toute non-conformité aux Autorités vétérinaires.
- Les plans de sécurité biologique couvrent principalement les animaux d'élevage : les volailles et les suidés sont les systèmes de production au sein desquels les plans en matière de sécurité biologique sont le plus fréquemment mis en œuvre. Il est très vraisemblable que cela soit lié aux récentes épidémies d'influenza aviaire et de peste porcine africaine survenues en Europe.
- La sécurité biologique vise normalement les exploitations commerciales. Toutefois, toutes les exploitations ayant accès aux marchés devraient figurer dans le programme de sécurité biologique. Bien que les élevages non-commerciaux puissent représenter une impasse en termes de propagation des maladies, les unités de basse-cour

¹ Membre de la Commission scientifique de l'OIE, Directrice de l'Unité de surveillance et contrôle, Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia e dell'Emilia Romagna (IZSLER), Via Bianchi 9, 25124 Brescia (Italie)

vendant des animaux aux niveaux local ou régional peuvent jouer un rôle dans la propagation des maladies.

- *Un des répondants a précisé que les éleveurs sont responsables de la mise en œuvre de la sécurité biologique.*
- *Quelques pays ont fait état de leur expérience en matière de plans de sécurité biologique pour les animaux aquatiques et dans de tels cas, le niveau de mise en œuvre est relativement élevé.*
- *Des exemples d'exigences et de plans de sécurité biologique ont été donnés pour l'influenza aviaire, la peste porcine africaine, la salmonellose, la tuberculose et les maladies des animaux aquatiques*
- *Lors de la préparation d'un programme de sécurité biologique, le rôle joué par l'utilisation d'eaux grasses dans l'alimentation animale doit être pris en compte et, le cas échéant, dûment réduit.*
- *Des exemples de programmes volontaires visant à empêcher l'infection à Salmonella et autres maladies des volailles ont été présentés. L'objectif de tels programmes est d'améliorer la santé des volailles, de réduire le plus possible la nécessité de recourir à des traitements antibiotiques et de réduire le risque d'infection entre les établissements abritant des animaux d'élevage et l'homme.*
- *Les répondants ont mis l'accent sur les mesures préventives qu'ils considèrent pertinentes pour empêcher que des maladies ne se propagent des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques. D'autres outils permettant le contrôle des maladies, tels que la vaccination, la surveillance des maladies et l'abattage sanitaire des animaux de la faune sauvage ont été proposés comme moyens permettant la détection précoce des maladies ou la prévention de la propagation des maladies.*
- *La sécurité biologique lors de la chasse a été signalée comme un moyen utile d'éviter la propagation des maladies au sein de la faune sauvage et de la faune sauvage aux animaux domestiques. L'enlèvement et l'élimination sans risques des restes des animaux de la chasse ont été présentés comme une mesure efficace pour empêcher la propagation des maladies et collecter des prélèvements à soumettre à analyse.*
- *Conformément aux conclusions précédentes, les éleveurs et les chasseurs représentent les parties prenantes avec lesquelles une collaboration a été le plus fréquemment établie afin de mettre en œuvre ou d'améliorer la sécurité biologique.*
- *Les pays ont établi des partenariats avec différentes parties prenantes en fonction des maladies à contrôler et de l'organisation de l'administration centrale.*
- *De nombreux répondants ont souligné la pertinence des campagnes de sensibilisation et de formation dans la promotion de la mise en œuvre de la sécurité biologique.*
- *Certains répondants ont évoqué l'existence d'information et d'outils pédagogiques en ligne, de collectes mobiles de données et de systèmes d'aide à la décision épidémiologique afin de faciliter la diffusion de l'information, la formation des professionnels et la gestion des activités vétérinaires.*

Introduction

Les maladies animales comptent parmi les facteurs les plus importants limitant la production des animaux d'élevage. Leur impact peut aller d'une réduction de la productivité et d'une limitation de l'accès aux marchés à l'élimination de troupeaux ou de cheptels entiers aboutissant à une perte de la biodiversité et de précieuses ressources génétiques. Certaines maladies infectieuses émergentes ou évolutives sont capables de prendre rapidement de l'importance allant du niveau local au niveau international et de passer de l'animal à l'homme. Combattre les maladies des animaux d'élevage dans les pays en développement peut représenter une contribution importante à la réduction de la pauvreté en générant des emplois, en apportant des fonds pour l'éducation et la formation, en favorisant les occasions d'avoir des échanges commerciaux en matière d'animaux d'élevage et de produits d'origine animale et en fournissant des matières premières à l'industrie.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est toujours engagée de façon active dans la prévention et le contrôle de la propagation des maladies animales, y compris des zoonoses. De fait, l'un des principaux objectifs de l'OIE consiste à élaborer des normes internationales afin de faciliter des échanges commerciaux internationaux dénués de risques, de prévenir et de contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses ainsi que de promouvoir la santé et le bien-être des animaux. Ces normes précisent les exigences de l'OIE pour éviter la transmission des agents biologiques pathogènes aux animaux, à l'homme et à l'environnement en s'appuyant sur les principes de sécurité et de sûreté biologiques.

Les Processus de contrôle progressif (PCP) sont de plus en plus appliqués pour contrôler un certain nombre de maladies animales dont la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants, la brucellose et la rage. Le PCP encourage l'élaboration de plans de contrôle nationaux venant en soutien de stratégies et le recours à différents outils servant à promouvoir le contrôle des maladies, y compris une amélioration de la surveillance, des programmes de vaccination, des campagnes de sensibilisation du public et notamment, une amélioration de la sécurité biologique, cette dernière devant être mise en œuvre par le contrôle des mouvements d'animaux et de produits d'origine animale par le biais de quarantaine, d'une réduction des mélanges de différents groupes d'animaux, d'une amélioration de l'hygiène et des pratiques d'assainissement, notamment en ce qui concerne l'examen et le traitement des animaux et la manipulation d'aliments potentiellement contaminés.

Dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, la **sécurité biologique** est définie comme « un ensemble de mesures de gestion et d'agencements physiques destinés à réduire le risque d'introduction, d'établissement et de propagation de maladies, d'infections ou d'infestations animales en direction, en provenance ou au sein d'une population animale. »

Les Services vétérinaires ont un rôle clef à jouer pour assurer et développer de telles mesures, en travaillant en partenariat avec les différents acteurs de la production animale (éleveurs, transporteurs, détenteurs et manipulateurs d'animaux, vétérinaires, etc.) qui sont les premiers responsables de la mise en œuvre de la sécurité biologique. Les Services vétérinaires sont chargés d'élaborer et de tenir à jour des protocoles de sécurité biologique :

- au niveau de l'exploitation et dans d'autres établissements où sont gardés les animaux d'élevage, afin de protéger les animaux de l'introduction/ de la propagation des maladies animales,
- au niveau régional : lors du transport, dans les différents systèmes de production, au sein des abattoirs et dans les marchés d'animaux d'élevage afin de protéger les animaux de l'introduction/ de la propagation des maladies animales,
- au niveau du pays : afin de protéger les animaux de l'introduction/ de la propagation des maladies animales,

Des études socio-économiques récentes portant sur les connaissances existantes en matière de sécurité biologique, des attitudes et des pratiques au sein des pays développés tout comme au sein des pays en développement ont montré que l'attention doit se concentrer sur les personnes impliquées et impactées par les maladies animales. Ces recherches indiquent que, dans la plupart des secteurs ruraux, le personnel ne comprend généralement pas ce qu'est la sécurité biologique, exception faite de certaines exploitations commerciales intensives (principalement les parcs d'engraissement pour les porcs, les

volailles et les ruminants), mais cette situation pourrait être améliorée par le biais de campagnes de formation et de sensibilisation appropriées.

La Commission régionale de l'OIE pour l'Europe a conscience de la pertinence de mettre en œuvre des mesures de sécurité biologique dans différents systèmes de production en conformité avec les normes de l'OIE. La Commission régionale a donc décidé de faire de ce sujet l'un des deux Thèmes techniques qui seront présentés et débattus lors de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Tbilissi, Géorgie, septembre 2018). L'objectif étant d'examiner la façon dont la sécurité biologique est appliquée dans la Région Europe aux différents niveaux nationaux et régionaux, d'analyser les forces et les faiblesses existant actuellement et d'identifier les meilleures pratiques pouvant intéresser l'ensemble des pays. Ce Thème technique a été conçu comme un simple questionnaire envoyé à tous les Pays membres de la Région Europe de l'OIE assorti d'une collecte des meilleures pratiques ; l'enquête a été conduite en juin et juillet 2018. Ce rapport présente les conclusions découlant de l'enquête.

Le Groupe restreint régional (*Regional Core Group*), constitué de membres élus du Bureau de la Commission régionale et de membres régionaux du Conseil de l'OIE, a demandé que l'enquête porte sur les principaux domaines liés à la mise en œuvre de la sécurité biologique dans les pays, à savoir :

- L'existence d'une base juridique pour la mise en œuvre de la sécurité biologique dans la législation vétérinaire pour des systèmes de production spécifiques et des établissements (installations) y compris les élevages, marchés de bétail, laboratoires et abattoirs ;
- L'existence de fonds nationaux disponibles pour venir appuyer la mise en œuvre des mesures de sécurité biologique ou les bonnes pratiques d'élevage dans les différents secteurs de production ;
- La collaboration avec les producteurs, d'autres parties prenantes et autorités pertinentes (éleveurs, chasseurs, santé publique, protection de l'environnement, par exemple) pour mettre en œuvre la sécurité biologique ou les bonnes pratiques d'élevage ;
- Le suivi de la mise en œuvre ou l'évaluation des pratiques courantes ;
- L'application de la mise en œuvre des plans relatifs à la sécurité biologique et l'état d'avancement des activités d'inspection vétérinaire dans les différents systèmes de production liés à la sécurité biologique ou aux bonnes pratiques d'élevage ;
- Le niveau actuel de contrôle de la sécurité biologique en liaison avec l'utilisation des agents antimicrobiens et leurs effets sur l'antibiorésistance ;
- Les nouvelles technologies (applications etc.) et quelles sont les barrières rencontrées par l'industrie ou les Services vétérinaires pour améliorer la sécurité biologique ;
- La méthode de communication relative à la nécessité de la sécurité biologique effective.

Afin de collecter l'information permettant de fournir des réponses aux sujets définis par le Groupe restreint régional, un questionnaire a été mis au point et une enquête a été conduite de façon électronique par courriel avec le soutien du Siège de l'OIE qui a rassemblé les réponses pour les soumettre à l'évaluation et à l'analyse de l'auteur.

Le présent rapport donne un résumé des résultats et les conclusions préliminaires de cette enquête.

Résultats

Les 53 Pays membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe ont été invités à participer à l'enquête ; 39 d'entre eux ont rempli le questionnaire. Le taux de réponse à l'enquête a été de 73,58 %. Un pays a répondu alors que l'enquête était déjà close mais les informations fournies ont été prises en considération dans la collecte des bonnes pratiques.

Les pays suivants ont répondu à l'enquête en ligne : l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, l'Ex-Rép. Youg. de Macédoine, la Moldavie, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Russie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Turquie et l'Ukraine.

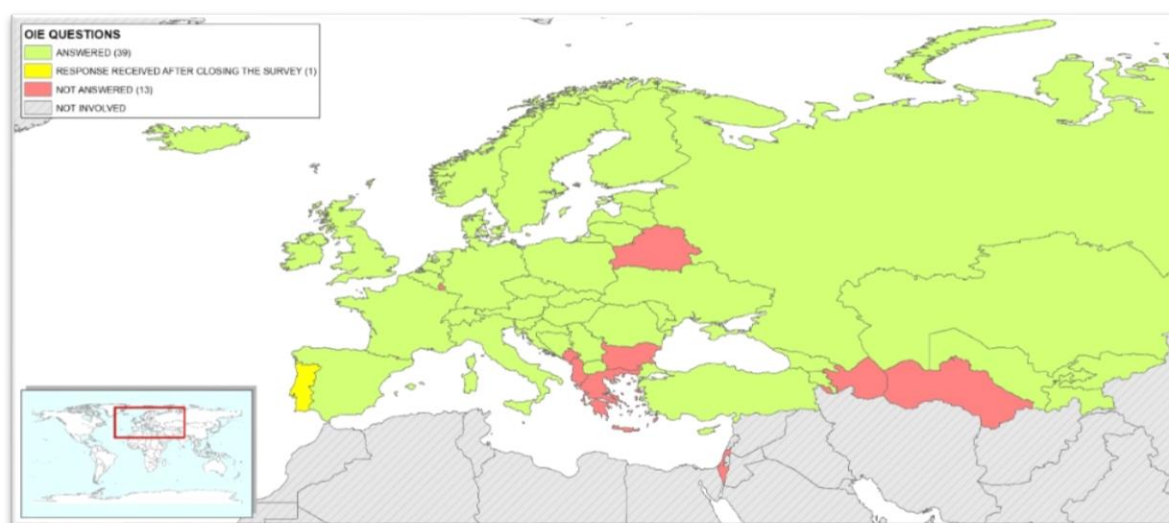


Fig. 1. Pays ayant participé à l'enquête sur l'application de la sécurité biologique

Q5. Votre pays dispose-t-il d'une base juridique pour la mise en œuvre de la sécurité biologique dans la législation vétérinaire ?

Le taux de réponse à cette question a été de 100 % et la majorité (94,87 %) ont notifié qu'il y avait dans leur pays une base juridique pour la mise en œuvre de la sécurité biologique dans la législation vétérinaire.

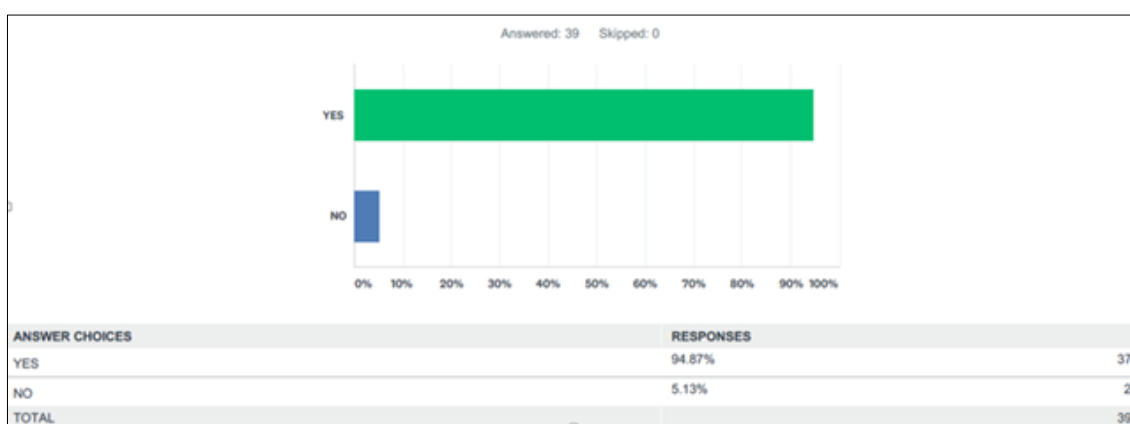


Fig. 2. Pays disposant d'une base juridique pour la mise en œuvre de la sécurité biologique dans la législation vétérinaire

Q6. Votre pays dispose-t-il de plans de sécurité biologique qui sont mis en vigueur ?

Le taux de réponse à cette question été de 100 %. La majorité des pays ayant répondu (92,31 %) ont indiqué qu'ils disposaient de plans de sécurité biologique mis en vigueur alors que 3 pays (7,69 %) ont indiqué que ce n'était pas le cas pour eux.

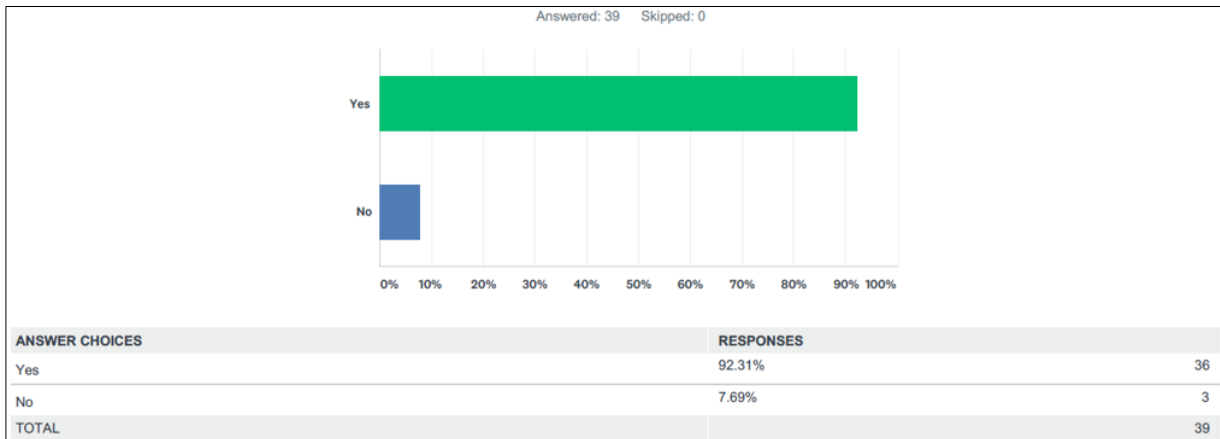


Fig. 3. Pays disposant de plans de sécurité biologique mis en vigueur

Q7. Si votre réponse à la question 6 est « Oui », merci d'indiquer à quoi ils s'appliquent parmi les choix suivants

Le taux de réponse à cette question a été de 97,43 % ; un des pays ayant répondu Oui à la Q6 n'a pas répondu à cette question.

Les exploitations et les laboratoires sont les domaines où les plans de sécurité biologique sont le plus souvent mis en œuvre, suivi par les abattoirs les marchés de bétail, les animaux de la faune sauvage, les zones et les compartiments.

Il convient de noter que 52,6 % des 38 pays ayant répondu mettent en œuvre la sécurité biologique dans tous les secteurs considérés comme importants pour la propagation de la maladie (marchés de bétail, abattoirs, laboratoires, exploitations, animaux de la faune sauvage et, le cas échéant, également dans les zones et compartiments).

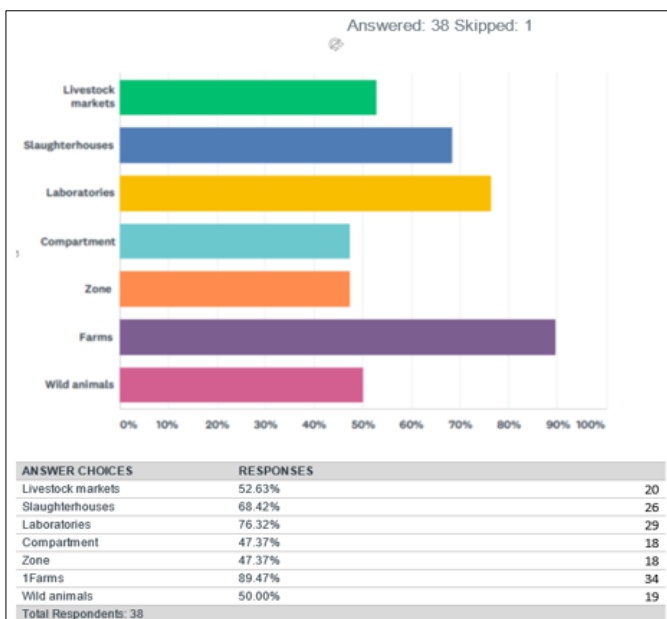


Fig. 4. Domaines dans lesquels les pays ont mis en œuvre des plans de sécurité biologique

Q8. Si vous avez coché la case « Exploitations » à la question 7, merci d'indiquer les espèces d'animaux visées (animaux aquatiques inclus) :

Le taux de réponse à cette question a été de 89,74 %. La sécurité biologique a été indiquée comme s'appliquant aux catégories d'animaux d'élevage incluant les espèces suivantes : suidés, volailles, bétail, ovins, caprins, chevaux, camélidés, abeilles, animaux à fourrure, gibier et animaux aquatiques. Certains répondants ont également mentionné les animaux de compagnie.

Les suidés et les volailles ont été les systèmes de production les plus fréquemment indiqués. Dans certains cas, il a été spécifié que les plans de sécurité biologique sont uniquement pour les exploitations commerciales.

Q9. Si vous avez coché la case « Animaux de la faune sauvage » à la question 7, merci de décrire brièvement le ou les plan(s) de sécurité biologique de votre pays appliqué(s) pour les animaux de la faune sauvage

Les pays ayant répondu ont indiqué des mesures pertinentes visant à prévenir la propagation des maladies des animaux sauvages aux animaux domestiques. Certaines maladies, telles que la peste porcine africaine, la peste porcine classique, la tuberculose, l'influenza aviaire et la cachexie chronique ont été citées comme exemples de plans de sécurité biologique nationaux appliqués aux populations d'animaux sauvages.

Les mesures suivantes ont été proposées afin de réduire le risque de propagation de la maladie : nettoyage et désinfection, pose de grillage et de treillis pour assurer le confinement des animaux domestiques, collecte des animaux de la faune sauvage malades ou morts, bonne gestion des animaux par produits, éviter les activités de chasse avant d'être en contact avec des animaux domestiques, protection des points d'eau et restrictions de l'utilisation du sel à lécher pour les cervidés.

La sécurité biologique pour les chasseurs a été mentionnée par certains pays comme étant importante pour éviter la propagation des maladies au sein de la faune sauvage et empêcher que les maladies ne passent des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques. Concernant le sujet de la peste porcine africaine (PPA) et des mesures à appliquer au sein des sangliers, une référence a été faite à la Stratégie en matière de peste porcine africaine pour l'Union européenne qui prévoit, en cas d'apparition de la PPA, des exigences en matière de sécurité biologique pour les chasseurs pendant la chasse, lors des prélèvements d'échantillons et pour la gestion de la zone touchée par la maladie.

D'autres outils de contrôle de la maladie, tels que la vaccination, la surveillance des maladies et l'abattage préventif des animaux de la faune sauvage ont été suggérés comme moyens permettant une détection précoce des maladies ou de prévenir la propagation des maladies.

De nombreux pays ayant répondu à l'enquête ont souligné la pertinence des campagnes de prévention et de la formation pour promouvoir la mise en œuvre de la sécurité biologique.

Q10. Des procédures sont-elles en place pour suivre, analyser et/ou évaluer la mise en œuvre des mesures de sécurité biologique ?

Le taux de réponse à cette question a été de 100 % et la majorité des pays y ayant répondu (89,74) ont indiqué avoir des procédures en place.

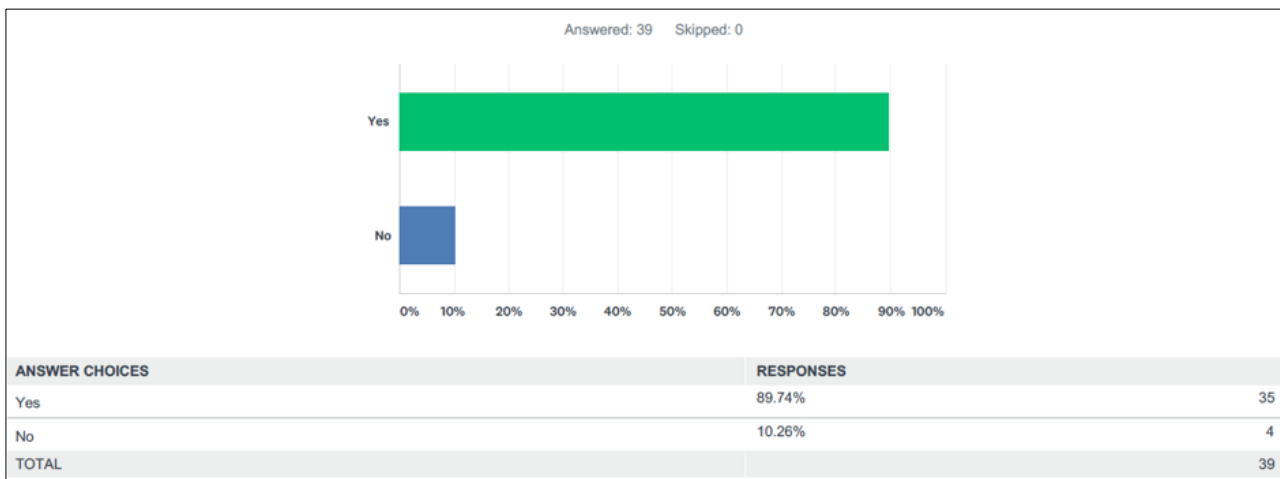


Fig. 5. Pays ayant des procédures en place pour évaluer la mise en œuvre de la sécurité biologique

Q11. Si votre réponse à la question 10 est « Oui », les Services vétérinaires sont-ils impliqués dans l'inspection de la mise en œuvre des plans de sécurité biologique ?

Tous les participants à l'enquête n'ont pas répondu à cette question ; deux sont passés directement à la question suivante. Néanmoins, 94,59 % des pays ayant répondu ont indiqué que les Services vétérinaires étaient activement impliqués dans l'inspection de la mise en œuvre de la sécurité biologique.

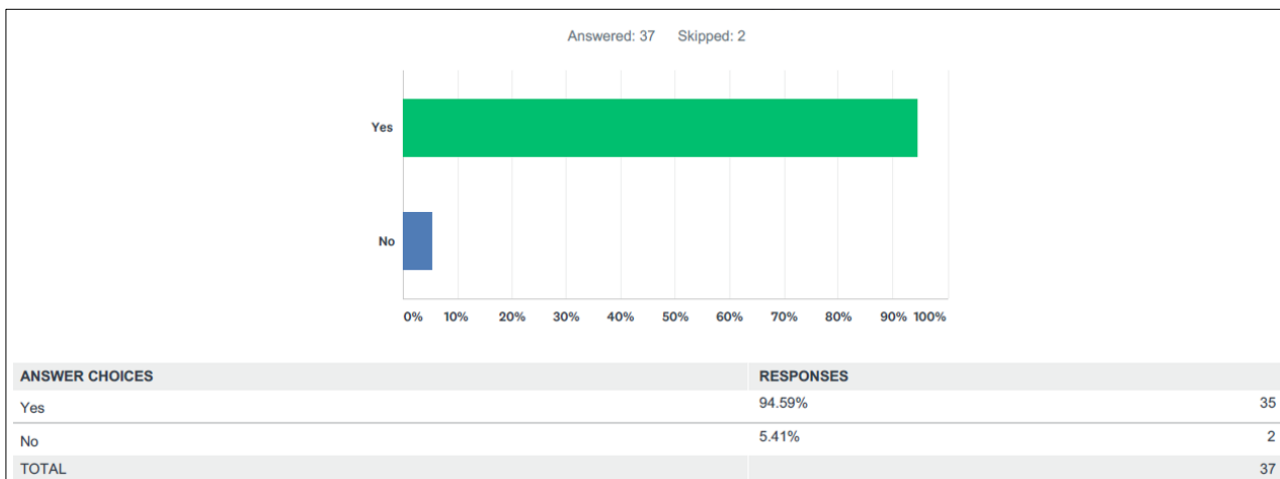


Fig. 6. Pays dont les Services vétérinaires sont impliqués dans la mise en œuvre de la sécurité biologique

Q12. Votre pays dispose-t-il de financements nationaux soutenant la mise en œuvre des mesures de sécurité biologique ou des bonnes pratiques d'élevage dans les différents secteurs de production ?

Le taux de réponse a été de 100 %, 53,85 % des pays ayant répondu ont indiqué que leur pays disposait de financement soutenant la mise en œuvre de la sécurité biologique alors que 46,15 % ont répondu que ce n'était pas le cas pour eux.

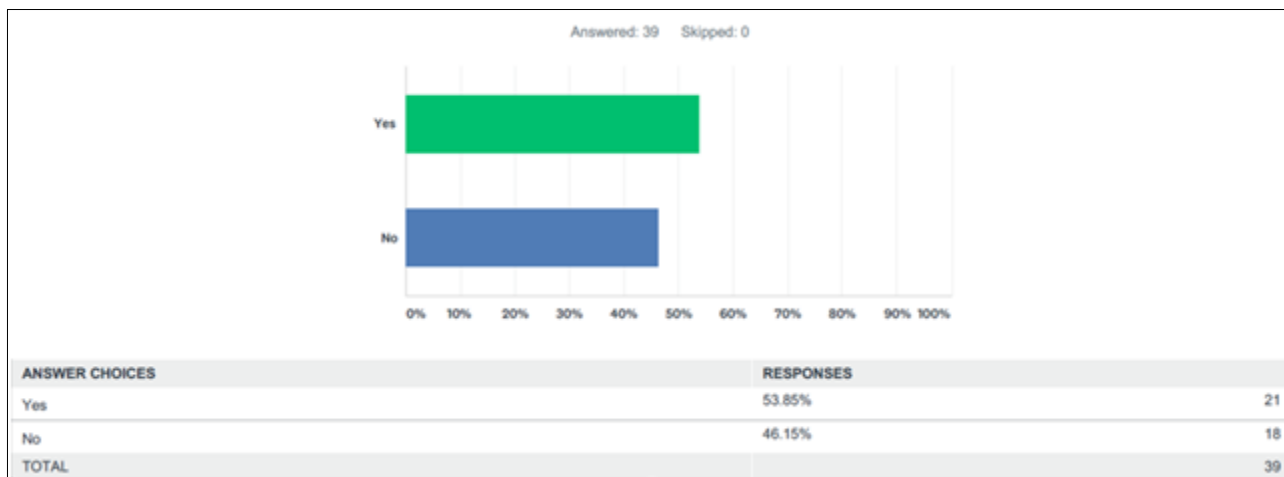


Fig. 7. Pays disposant de financements nationaux soutenant la mise en œuvre de mesures de sécurité biologique ou de bonnes pratiques d'élevage dans les différents secteurs de production

Q13. Dans votre pays, quel est le niveau de contrôle actuel de la sécurité biologique relatif à l'utilisation des antimicrobiens ? Cochez la case correspondante :

Le taux de réponse à cette question a été de 100 %. Environ la moitié des pays ayant répondu (46,15 %) ont signalé qu'ils avaient un niveau de contrôle intermédiaire en matière de sécurité biologique en liaison avec l'utilisation des agents antimicrobiens, 30,77 % ont indiqué un niveau élevé en la matière, 23,08 % ont indiqué un niveau bas et 1 pays ayant répondu (2,56 %) a notifié qu'il n'avait pas de contrôle.

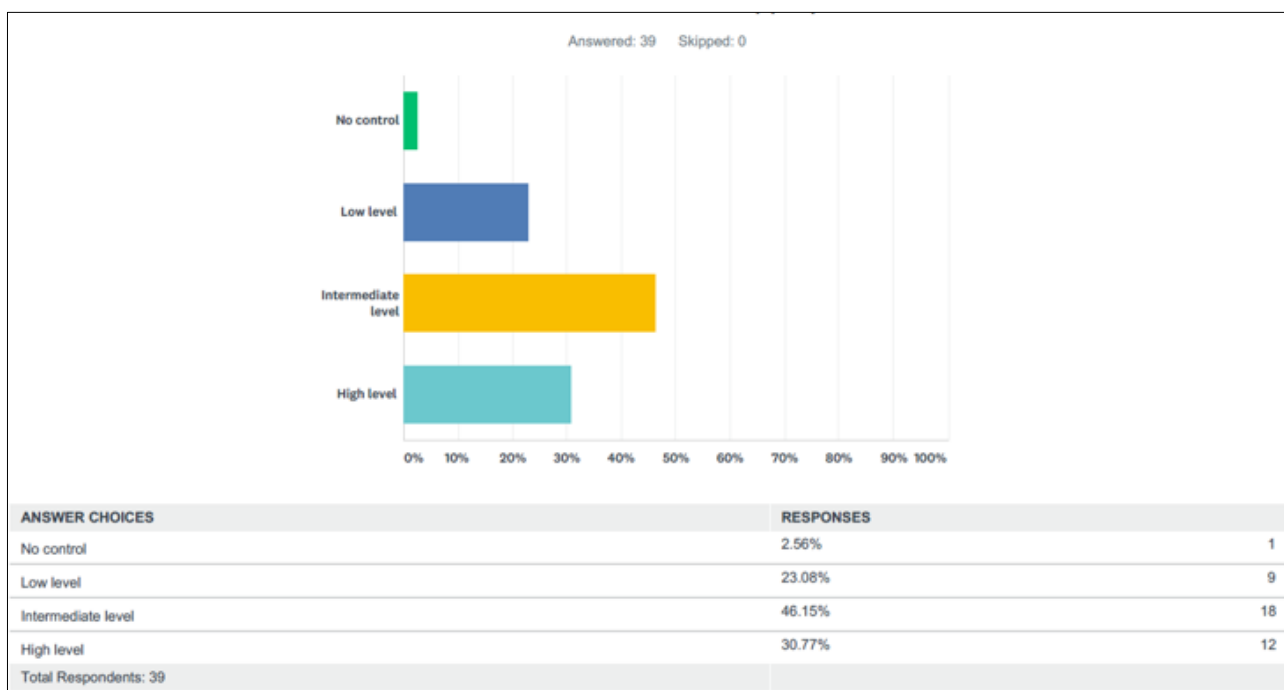


Fig. 8. Évaluation par les pays du niveau de contrôle de la sécurité biologique en liaison avec l'utilisation des agents antimicrobiens

Q14. Dans votre pays, les Services vétérinaires et, si applicable, les Services de santé des animaux aquatiques, ont-ils mis en place une collaboration avec les producteurs, parties prenantes et autorités pertinentes afin de mettre en œuvre ou d'améliorer la sécurité biologique ?

Le taux de réponse à cette question a été de 100 % et la majorité des pays ayant répondu (94,87 %) ont précisé qu'une collaboration avait été mise en place avec les producteurs, les parties prenantes et les autorités appropriées afin de mettre en œuvre ou d'améliorer la sécurité biologique.

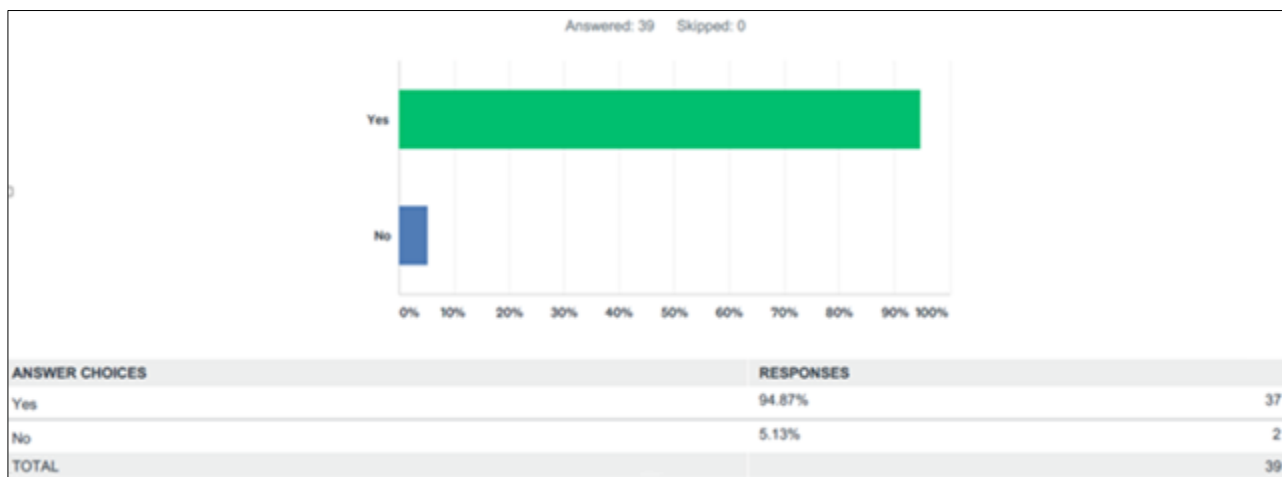


Fig. 9. Pays au sein desquels une coopération a été mise en place avec les Autorités et les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la sécurité biologique

Q15. Si votre réponse à la question 14 est « Oui », merci d'indiquer avec qui la collaboration a été établie en cochant la ou les case(s) correspondante(s)

Le taux de réponse à cette question a été de 97,43 % ; un pays ayant répondu à l'enquête est passé à la question suivante. Parmi les catégories mentionnées dans l'enquête, les éleveurs (cités par 97,37 % des pays ayant répondu) représentent la catégorie avec laquelle la fréquence de collaboration la plus élevée a été établie, suivie par les chasseurs (68,2 %), la santé publique (65,79 %) et la protection de l'environnement (60,53 %). Dix-huit pays ayant répondu (46,15 %) ont indiqué qu'une collaboration avait été instaurée avec l'ensemble des catégories figurant dans la question.

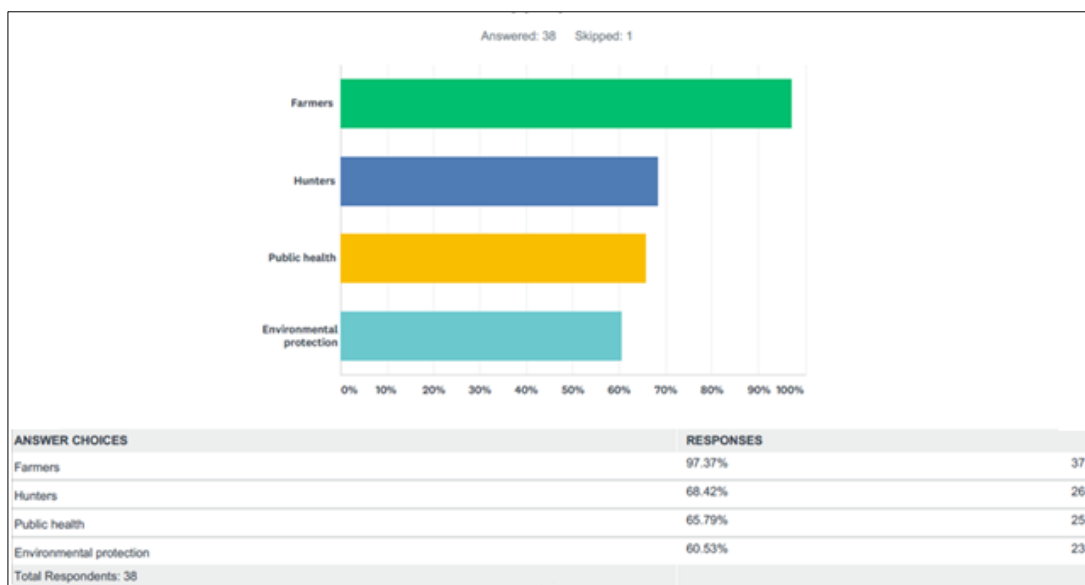


Fig. 10. Autorités et parties prenantes avec lesquelles une collaboration a été instaurée pour la mise en œuvre de la sécurité biologique

Q16. Dans votre pays, quels facteurs parmi ceux listés ci-dessous affectent négativement la capacité de l'industrie et des Services vétérinaires à mettre en œuvre la sécurité biologique ? Merci de cocher la ou les case(s) correspondante(s).

Le taux de réponse à cette question a été de 100 %. Le facteur indiqué par la plus grande partie des pays ayant répondu à l'enquête (64,10 %) a été « budget insuffisant », suivi par la difficulté à maintenir les efforts de sécurité biologique sur la durée (48,72 % des pays ayant répondu), manque de ressources humaines (41,03 % des pays ayant répondu) et expertise limitée (20,51 % des pays ayant répondu).

Les réponses apportées à cette question sont très vraisemblablement liées au contexte des exploitations commerciales. En fait, à partir d'une recherche précédente, il apparaît que dans la plupart des secteurs ruraux, le personnel a généralement une faible connaissance de ce qu'est la sécurité biologique. De plus, dans le secteur de l'élevage de basse-cour, les principaux facteurs de risque sont induits par l'homme comme les mouvements illégaux de viande de porc contaminée et l'utilisation des eaux grasses dans l'alimentation avec des suspicions de cas non notifiés et de « ventes en urgence ».

Le manque de connaissance fait partie des facteurs qui doivent être mieux compris et examinés afin d'améliorer l'efficacité des programmes de contrôle.

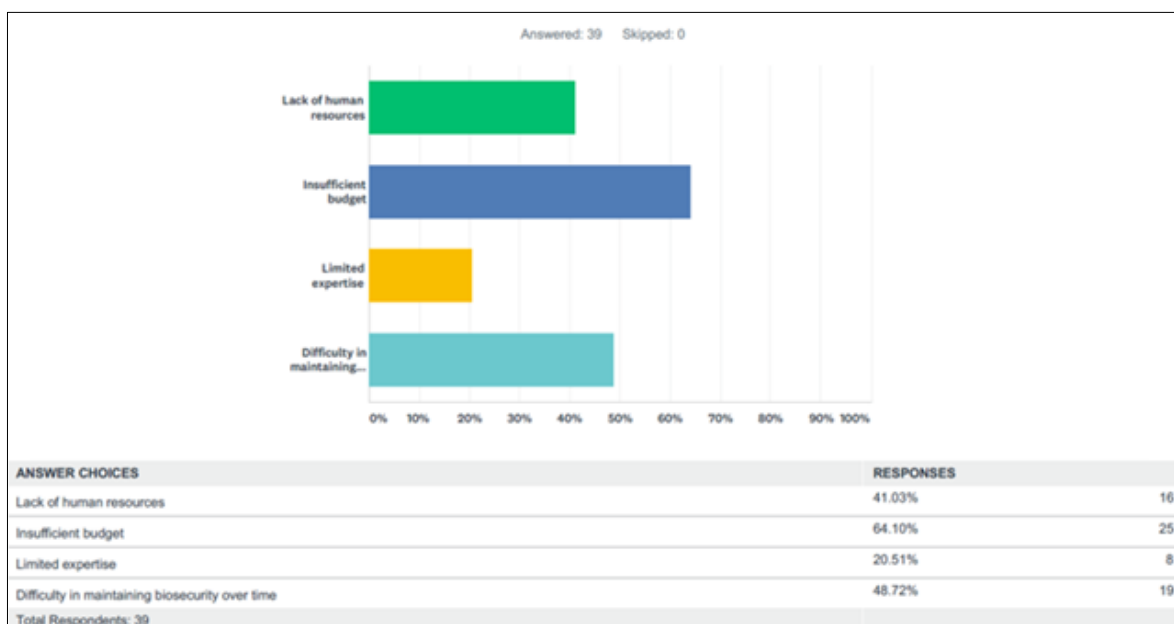


Fig. 11. Facteurs affectant négativement la mise en œuvre de la sécurité biologique

Q17. Votre pays a-t-il un exemple de bonne pratique dans le domaine de la sécurité biologique à partager ?

Le taux de réponse à cette question a été de 100 % et 61,54 des répondants ont indiqué qu'ils avaient des exemples de bonne pratique dans le domaine de la sécurité biologique qu'ils aimeraient partager.

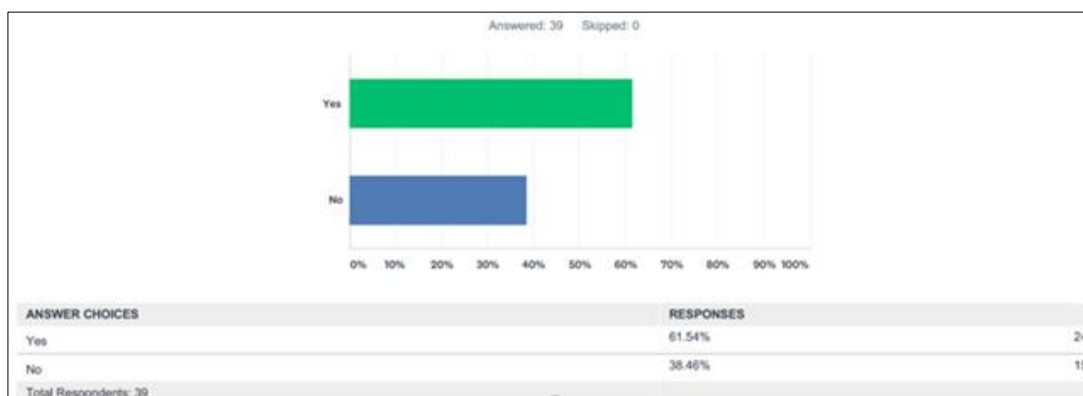


Fig. 12. Pays ayant des exemples de bonne pratique dans le domaine de la sécurité biologique à partager

La deuxième partie de ce questionnaire comportait des questions ouvertes ayant pour but d'identifier les points forts et les faiblesses et de collecter les meilleures pratiques pouvant intéresser l'ensemble des pays. C'est dans ce contexte que certaines questions ont été rédigées afin de déterminer les aspects cruciaux pour une mise en œuvre efficace de la sécurité biologique.

Q18. Description concise de la base juridique en législation vétérinaire pour la mise en œuvre d'un programme de sécurité biologique dans la production et le commerce d'animaux

Les répondants ont fait état de l'existence d'une législation nationale définissant les exigences en matière de sécurité biologique s'appliquant aux animaux d'élevage dans la chaîne de production alimentaire, aux établissements et au transport des animaux. La loi peut comporter des sanctions en cas de non-respect des exigences. Certains pays ont indiqué que la sécurité biologique n'est prévue que pour les exploitations d'une certaine taille ou pour les exploitations commerciales ; d'autres pays ont indiqué que les exigences sont différenciées en fonction de la taille de l'exploitation. L'évaluation des risques a été mentionnée comme étant l'un des moyens d'établir le risque présenté par les exploitations avec toutes les mesures de réduction nécessaires appliquées sur la base des conclusions de l'évaluation. Les volailles et les porcs représentent la production animale pour laquelle les mesures de sécurité biologique sont le plus fréquemment appliquées.

Il a été également indiqué que l'Autorité vétérinaire établit le cadre général de la sécurité biologique mais les autres Ministères (Affaires Rurales ou développement rural) peuvent définir des règles plus spécifiques. Dans certains cas, c'est l'industrie qui établit les exigences pouvant aller au-delà de celles prévues par la législation nationale.

En général, la législation vétérinaire nationale donne la base juridique pour la mise en œuvre d'une législation secondaire portant sur les mesures de sécurité biologique. Certains des répondants ont souligné que le niveau central impose des obligations de performance et ensuite, les fonctionnaires sont chargés de définir l'élaboration de lignes directrices adaptées aux différents types de production et visant des maladies spécifiques. Certains répondants ont noté que c'est l'autorité compétente locale qui approuve les plans de sécurité biologique.

Un pays a fait état d'une base juridique nationale en matière de programmes de contrôle volontaire. Dans ces cas-là, l'autorité compétente approuve le plan de sécurité biologique avec des exigences établies par l'industrie mais il relève de la responsabilité des vétérinaires officiels de superviser les exploitations visées par le programme. Le cofinancement par l'état est lié au niveau de mise en œuvre de la sécurité biologique.

À partir des réponses reçues, les Services vétérinaires peuvent ou non s'impliquer dans le financement du contenu des programmes de sécurité biologique.

Concernant la sécurité biologique au sein des systèmes de production animale aquatiques, un répondant a indiqué qu'une réglementation nationale donnait la base juridique pour la mise en œuvre d'un programme de sécurité biologique. Aux termes de cette réglementation, toutes les activités de production de l'aquaculture, comprenant les exploitations, les importateurs, les détaillants, les établissements de transformation et les transporteurs d'animaux aquatiques vivants doivent être agréés et des conditions spécifiques relatives à la sécurité biologique doivent s'appliquer. La réglementation porte également sur les exigences en matière de santé, de certification et de transport relatives à la mise sur le marché des animaux aquatiques dans le but de prévenir l'introduction ou la propagation des maladies. En outre, cette réglementation comporte des exigences relatives au contrôle sanitaire des maladies en cas de suspicion ou de confirmation d'une maladie sujette à notification ou émergente, y compris l'application de restrictions des mouvements, des mesures de sécurité biologique concernant le transport et l'équipement et toute autre mesure supplémentaire nécessaire pour prévenir ou limiter la propagation des maladies.

Sur la base des exigences de l'Article 3.1.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, les Services vétérinaires doivent élaborer et documenter des procédures et des normes appropriées visant la « prévention, le contrôle et la notification » des maladies.

Q19. Explication d'un système de production dans lequel un programme de sécurité biologique est mis en œuvre, accompagné d'une brève description

Sur la base des résultats au questionnaire, les volailles et les porcs sont les systèmes de production au sein desquels les programmes de sécurité biologique sont le plus fréquemment mis en œuvre. Ceci peut très vraisemblablement s'expliquer par les épidémies récentes d'influenza aviaire et de peste porcine africaine ainsi que par l'impact des maladies sur ces deux systèmes de production.

Certains pays ont indiqué qu'ils disposaient de programmes de sécurité biologique s'appliquant aux animaux de rente avec des exigences spécifiques pour les différents systèmes. Des plans sont élaborés en tenant compte de la taille de l'exploitation, du type de système de production ainsi que des facteurs de risque. Dans d'autres cas, les plans de sécurité biologique visent des maladies spécifiques.

Certains répondants ont indiqué que les indications à suivre pour la préparation d'un plan sont fournies par l'industrie alors que d'autres ont indiqué que l'Institut national de recherche en collaboration avec l'industrie donne des exigences en matière de sécurité biologique qui suivent les indications mentionnées dans des publications scientifiques (par exemple, les avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments [EFSA]).

Un pays a fait une liste des mesures mises en place dans le but de prévenir la propagation des maladies et qui comporte : 1) l'organisation du mouvement des personnes et des moyens de transport ; 2) l'interdiction aux parties tierces d'avoir accès aux bâtiments et aux installations où sont gardés les animaux (pour les étrangers: 48 heures d'attente) ; 3) une quarantaine pour les animaux nouvellement introduits ; 4) la séparation des animaux malades des bien portants ; 5) une manipulation appropriée des aliments pour animaux, des litières et autres éléments pouvant véhiculer des agents pathogènes ; 6) le nettoyage et la désinfection ; 7) la lutte contre les insectes et les rongeurs ; 8) le confinement des animaux domestiques.

Les exigences minimales en matière de sécurité biologique pour les porcs domestiques ont été fixées dans l'Union européenne au regard de la peste porcine africaine. La ligne directrice résume la Stratégie de l'Union européenne au regard de la peste porcine africaine et elle a été élaborée et mise à jour en tenant compte des toutes dernières conclusions de l'EFSA. La ligne directrice contient certaines indications relatives à la classification des exploitations de porcs domestique et précise les mesures relatives à la sécurité biologique à adopter dans les différentes catégories d'exploitations (commerciales, non-commerciales, élevages en extérieur). Elle contient également des indications portant sur l'inspection, les prélèvements à réaliser et les épreuves de laboratoire. Ce même document fait état de mesures à adopter dans la zone touchée par la maladie et au sein de la faune sauvage.

Un pays a signalé qu'un programme de sécurité biologique était mis en œuvre dans la production de volailles en définissant des mesures visant à réduire le risque d'introduction des virus de l'influenza. Les régions et les zones à haut risque sont identifiées à partir de certains facteurs de risque (présence de l'influenza aviaire au sein d'espèces sauvages, confirmation de foyers au sein des élevages de volailles, site des élevages situés près des zones d'hivernage ou de zones humides, zones à forte densité

d'élevages). Dans les zones de ce type, certaines activités sont interdites, comme élever des volailles en plein air, se servir de l'eau provenant de réservoirs de surface auxquels les oiseaux sauvages peuvent avoir accès et autres marchés ou concentrations d'oiseaux captifs.

L'existence de règles et de guides en matière de mesures préventives visant à empêcher l'introduction de l'influenza aviaire hautement pathogène passant des oiseaux sauvages aux volailles ou autres oiseaux maintenus en captivité est également évoquée. Il est possible d'appliquer différents niveaux de sécurité biologique sur la base de l'évaluation de risque réalisée par l'Institut national de recherche mais la décision finale revient au Ministère de l'Agriculture.

Un pays a évoqué des procédures de gestion qui devraient faire partie du plan sur l'influenza aviaire, y compris la gestion des flux à transporter, la gestion des flux entrants et sortants (personnel, litière, animaux, sous-produits, etc.), des procédures relatives au nettoyage et à la désinfection ainsi que des procédures visant à lutter contre les parasites. Ce plan exige également des mesures de protection vis-à-vis de la faune sauvage et stipule des exigences en matière de traçabilité. Pour certaines espèces, ces mesures préventives doivent être complétées par un programme de dépistage avant que les animaux ne soient transférés vers d'autres élevages.

Dans certains pays, les programmes nationaux relatifs à l'influenza aviaire exigent que les éleveurs reçoivent une formation individuelle qui est dispensée au niveau national.

En soumettant le questionnaire complété, un pays a joint des lignes directrices officielles portant sur les mesures de sécurité biologique volontaires et préventives mises en œuvre dans la production primaire pour le contrôle de *Salmonella* et autres agents pathogènes rencontrés au sein des volailles de production de chair. Il s'agit d'un programme volontaire pour le secteur de la viande de volailles conçu initialement pour éviter la salmonellose au sein des volailles mais étendu ensuite afin de devenir un programme général de sécurité biologique. Ce programme est obligatoire pour les membres de la *Poultry Meat Association* et a pour objectif d'améliorer la santé des volailles et de réduire le plus possible le besoin de recourir à des traitements antibiotiques et diminuer le risque d'infection entre les établissements d'animaux d'élevage et l'homme. Ce programme s'articule en différentes sections, comportant des informations générales visant à présenter la stratégie du plan, les dispositions portant sur l'agrément de l'établissement, les procédures de gestion des aliments pour animaux, de l'eau, des litières, du fumier, du personnel et des visiteurs. Il y a des dispositions relatives à l'hygiène et des indications pour la réalisation des prélèvements à faire pour la détection de *Salmonella*. En outre, des dispositions spéciales portent sur l'élevage en écloserie des animaux de reproduction et l'élevage pour la production d'œufs. Tous les ans, des vétérinaires officiels inspectent les établissements qui font partie du programme de la *Poultry Meat Association*.

Ce même pays a fait part d'un exemple de législation à adopter pour empêcher la transmission de maladies infectieuses des animaux à l'homme. Les détenteurs d'animaux ont la responsabilité d'empêcher que l'infection zoonotique ne se propage en passant de leurs animaux à l'homme. La législation comprend également des exigences en matière d'hygiène devant être adoptées dans les établissements, pour le personnel, pour les personnes visitant l'établissement, pour les animaux, les animaux de compagnie et les vétérinaires. Il est impératif que les vétérinaires tout comme les propriétaires d'animaux réduisent le plus possible toute propagation de l'infection chez les chiens, les chevaux et les chats présentant des infections cliniques à *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline (SARM) ou à *Staphylococcus pseudintermedius* résistant à la méticilline (SPRM). Un animal ayant une infection clinique SARM ou SPRM suspectée ou avérée doit être traité de façon à réduire le risque de propagation de l'infection à d'autres animaux ou à l'homme.

Pour le secteur aquatique, un pays a indiqué l'existence de plan de mesures pour la sécurité biologique aquatique qui est mis en œuvre dans toutes les filières agréées de la production de l'aquaculture et les établissements de transformation. Dans les conditions de leur autorisation, ils doivent disposer d'un plan de mesures de sécurité biologique et travailler en le respectant. Le Service officiel de la santé animale fournit des modèles et des indications et travaille avec l'opérateur du site afin de réaliser un plan de mesures de sécurité biologique adapté à l'activité. Une fois un plan de mesures de sécurité biologique satisfaisant réalisé, le Service officiel donnera son approbation formelle de ce plan et l'établissement sera alors tenu de se soumettre à des audits officiels de vérification de la conformité dans le cadre d'un programme d'inspection statutaire délivré par le Service officiel. À titre d'exemple, le modèle de plan type de mesures de sécurité biologique de l'Inspection de la santé des poissons au Royaume-Uni (*Fish Health Inspectorate* – FHI) publié pour servir de guide à la filière, comporte les sections suivantes :

1) Responsable de la sécurité biologique ; 2) Vétérinaires/contacts professionnels de la santé des poissons ; 3) Formation du personnel – indiquer les exigences en matière de formation du personnel et les exigences en matière de dossiers de formation ; 4) Identifier le risque de contracter et de propager les maladies avec les mouvements d’animaux ; 5) préciser le risque de contracter ou de propager la maladie du fait des procédures existant sur le site ; 6) Mesures de limitation du risque mises en œuvre par l’établissement – par exemple, sources des poissons limitées et vérifiées du point de vue de la santé, avantages et limites des vérifications sanitaires, désinfection des véhicules de transport, mesures portant sur l’isolement des espèces présentant un statut plus faible au regard des maladies, indications concernant les fournisseurs agréés à l’export ; 7) Suivi du plan – inclure le type d’établissement pour que les dossiers respectent les exigences statutaires , inspections des stocks et actions à mener en cas de maladie ou de mortalité ; 8) Établir le plan d’urgence .

La sécurité biologique est un outil pouvant être utilisé au niveau de l’élevage afin d’améliorer les performances (statut sanitaire et production) d’une exploitation mais, en cas d’urgence, c’est également une option de contrôle qui fait partie d’une stratégie de contrôle à adopter dans la région touchée. Dans ce cas, si l’objectif est le contrôle ou l’éradication de la maladie, il est nécessaire de définir des mesures visant à contrôler la maladie au sein des espèces sensibles et dans la zone touchée par la maladie. Des exigences minimales de sécurité biologique doivent être mises en place pour l’ensemble des exploitations participant aux activités commerciales.

Lors de la préparation d’un programme de sécurité biologique, le rôle joué par les eaux grasses utilisées dans l’alimentation en matière de propagation des maladies doit être pris en compte, et, le cas échéant dûment réduit.

Lorsqu’une maladie apparaît au sein des animaux de la faune sauvage, des mesures d’atténuation doivent être prises en compte afin d’empêcher la propagation de la maladie pouvant passer des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques.

Q20. Partenariat possible entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre d’un Plan de sécurité biologique

Des pays ont établi des partenariats avec différentes parties prenantes et, en fonction de l’organisation de l’administration centrale, avec différentes Autorités et Ministères, tels que : Association de chasse et forêts de l’État, Ministère de l’Intérieur, Écoles vétérinaires, syndicats, Ministère fédéral du travail, Affaires sociales, Protection de la santé et des consommateurs, Ministère du développement durable et du tourisme, forces de police, Direction spirituelle des musulmans, Associations des éleveurs, Associations des chasseurs, Ministère de l’environnement et entités de protection, Centre norvégien de la viande et des volailles, Système norvégien de la qualité agricole, Ministère de la Santé, Ministère de l’Agriculture, Associations : producteurs, éleveurs pour l’amélioration génétique, des vétérinaires privés, des détaillants, des abattoirs, des parcs nationaux, Associations au service de la faune sauvage et de l’observation des oiseaux. Il a également été fait mention de partenariats avec des entreprises privées de désinfection, d’enlèvement des animaux morts et de contrôle de la sécurité des aliments et de l’eau.

Q21. Évaluation du niveau de mise en œuvre actuel d’un programme de sécurité biologique

Au cas où les programmes sont obligatoires, il incombe aux vétérinaires officiels de vérifier leur mise en œuvre en s’appuyant dans certains cas, sur une liste de contrôle et un système de notation.

Les répondants ont indiqué que l’inspection peut se faire avec différents objectifs : 1) évaluer le niveau de conformité en matière de sécurité biologique d’une exploitation ; 2) mieux sensibiliser les éleveurs à l’importance d’appliquer correctement les mesures de sécurité biologique (ce qui a été signalé pour les élevages de porcs) ; 3) obtenir la certification exigée par certains plans de certification pour un système de gestion de la qualité.

Les répondants ont évalué le niveau de mise en œuvre de la sécurité biologique dans leur pays comme étant satisfaisant, moyenne ou élevé. Généralement, le niveau de mise en œuvre est considéré comme étant élevé pour les grands élevages commerciaux (suidés et volailles) mais faible pour les petits élevages non commerciaux.

Un pays a signalé que les élevages avec un niveau de sécurité biologique faible font partie d'un programme spécifique de surveillance (peste porcine classique) et ceci devrait être considéré comme une bonne pratique de gestion. De fait, les élevages ayant une faible sécurité biologique mise en place sont ceux au sein desquels les maladies ont plus de chance) à s'introduire et sont véritablement l'objectif d'une « surveillance ciblée »

Pour les programmes volontaires, c'est l'industrie qui conduit le plus souvent les vérifications de la sécurité biologique.

Le propriétaire de l'animal est considéré responsable de la mise en œuvre de la sécurité biologique.

Q22. Autres activités et bénéfiques résultant d'un programme de sécurité biologique (par ex. accréditation ou certification d'exploitations présentant un niveau de mise en œuvre des mesures de sécurité biologique satisfaisant, subventions nationales pour les exploitations certifiées)

De façon générale, la possibilité d'échanger ou de vendre des animaux sur le marché intérieur sans restriction ou de faire partie d'un compartiment compte parmi les principaux avantages mentionnés par les répondants.

Par exemple, il a été signalé que les élevages répondant à certaines exigences sont enregistrés dans le Registre de l'Union douanière et dans le Registre des entreprises des pays tiers qui autorise l'exportation de produits à l'Union douanière et vers d'autres pays en-dehors de l'Union économique eurasiatique. D'autre part, garantir la sécurité biologique au sein d'un élevage/d'un établissement est une exigence pour l'attribution de subventions gouvernementales. La même chose s'applique dans le cadre de la conditionnalité.

Un pays a évoqué la possibilité de faire partie « d'un plan d'assurance alimentaire » spécifique de telle façon que les membres répondant à certaines exigences puissent vendre leurs produits à un meilleur prix. Parfois, ces producteurs peuvent également bénéficier d'inspections réduites s'appuyant sur la notion de « reconnaissance méritée ».

Pour le secteur aquatique, la mise en œuvre de la sécurité biologique implique la réduction de la charge pesant sur l'industrie par la mise en œuvre d'un programme de surveillance des maladies reposant sur le risque ; les établissements disposant d'un plan de sécurité biologique répondant aux conditions requises peuvent bénéficier d'un programme statutaire réduit d'inspection de la surveillance des maladies.

Les éleveurs dont les animaux d'élevage sont inclus dans les programmes de sécurité biologique volontaires sont habilités à prétendre à un plus haut niveau de compensation de la part de l'état ainsi que de la part des compagnies d'assurance dans l'éventualité de foyers de maladies (salmonellose, par exemple) ; de plus, plus le niveau de sécurité biologique auquel ils répondent est élevé et plus le niveau de compensation qu'ils percevront le sera également.

Certains répondants ont signalé que dans les territoires placés sous restrictions en raison de la présence d'une maladie, la conformité à la sécurité biologique était nécessaire afin d'obtenir certaines dérogations. Par exemple, des oiseaux gardés dans un zoo peuvent être exemptés d'abattage sanitaire dans le cas où une sécurité biologique efficace est mise en place ou certaines dérogations à l'interdiction de mouvements d'animaux peuvent être obtenues uniquement lorsque certaines mesures d'atténuation (qui incluent la sécurité biologique) sont appliquées.

Q23. Activités publicitaires, sensibilisation au moyen de programmes de formation faisant partie du programme de sécurité biologique, avec présentation des supports développés et distribués, et des rapports d'évaluation

Plusieurs activités ont été conduites afin de mieux sensibiliser sur la sécurité biologique, y compris la formation destinée aux éleveurs, aux vétérinaires et aux chasseurs. En outre, dans le but de promouvoir l'application de mesures de sécurité biologique correctes, des dépliants, des guides, des brochures et des affiches ont été employés.

D'autres activités de sensibilisation, comme des séminaires, des ateliers, des cours, des publications dans des magazines spécialisés ou sur les pages internet (INTERPORC, ANPROGAPOR et MAPA, etc.), ont servi de moyens supplémentaires pour faire passer des messages.


Pour le secteur aquatique, le FHI au Royaume-Uni propose conseils et assistance et réalise des modèles de Plan de mesures de sécurité biologique, gracieusement mis à la disposition de la filière sur le site web du gouvernement (www.gov.uk). Le FHI collabore avec les entités professionnelles du secteur aquatique de façon régulière.

L'AMCRA est le Centre de connaissances concernant l'utilisation des antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux en Belgique. Ce Centre a un rôle de conseil et de sensibilisation. Dans le cadre de la sensibilisation des éleveurs un Guide pour la santé des élevages (*Guide for farm health*) a été réalisé et peut être consulté sur le site web de l'AMCRA (www.amcra.be).


To those of you who prefer to read in English

Welcome to one of Sweden's livestock farms!

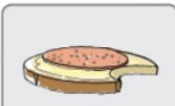
Sweden is free from many of the contagious animal diseases found throughout Europe. Examples of such diseases are salmonella, BVDV, classical swine fever and PRRS. In order to preserve the current good status of health among Swedish farm animals and prevent the spread of disease and infection, we kindly ask you to observe some simple but very important rules when in contact with farm animals in Sweden.




48 hour rule
If you have been in contact with farm animals abroad, wait 48 hours before you come into contact with farm animals in Sweden.




Wait five days
Wait five full days after visiting livestock in a country that is not free from foot and mouth disease



No food waste
Never give food waste to animals. Do not dispose of food waste in nature.




Wash your hands
Always wash your hands before entering the stable/farm building.




Clothing
Use the farm's own work clothes and shoes or boots

We hope you enjoy your job here!

Contacts:
Ebba Schwan, tel +46 498 - 28 39 82, ebba.schwan@gardochdjurhalsan.se



Gård&Djurhälsan
FRISKA DJUR GER VÄLMÄNDE GÅRDAR



ISDS
SVENSKA DJURBÖNÄDERS
SMITTSKYDDSKONTROLL

Fig. 13. Exemple de prospectus destinée à assurer la promotion de règles d'hygiène

Q24. Évaluation de la mise en œuvre d'un programme de sécurité biologique par les Autorités compétentes (par exemple : les services d'inspection vétérinaire)

Les Services vétérinaires réalisent des contrôles officiels portant sur la sécurité biologique dans les élevages. Toute non-conformité est suivie de mesures exécutoires appropriées. Dans certains pays, les élevages commerciaux sont audités par un groupe d'experts qui, à l'issue de l'évaluation, fournit des listes de contrôle et des rapports adressés au Service central vétérinaire pour suite à donner.

Certains répondants ont indiqué que de petits élevages de basse-cour font l'objet d'une évaluation faite par des vétérinaires agréés qui fournissent des rapports aux Services vétérinaires régionaux. En cas de non-conformité, les basse-cours élevant des suidés peuvent également faire l'objet d'une inspection conduite par des vétérinaires officiels.

Dans le cas d'animaux de la faune sauvage, les Services vétérinaires peuvent réaliser des contrôles en coopération avec l'Association de chasse.

Q25. Nouvelles technologies (logiciels, applications, etc.) développées en soutien de l'évaluation ou de la mise en œuvre de la sécurité biologique

L'Université de médecine vétérinaire de Gand en Belgique a mis au point un système de notation (Biocheck.UGent) pour évaluer le niveau de sécurité biologique des élevages avicoles et porcins. Cet outil couvre tous les éléments pertinents d'un système de sécurité biologique. La spécificité de ce système de notation réside dans le fait qu'il évalue l'importance relative des différents aspects de la sécurité biologique et qu'il présente un résultat sous forme d'une note pondérée en fonction du risque. Ce système de notation s'appuie sur un questionnaire accessible gratuitement en ligne et pouvant être rempli en ligne. La note obtenue en matière de sécurité biologique individuelle peut être comparée aux valeurs moyennes nationales. Ce système donne également des conseils personnalisés sur la façon d'améliorer la sécurité biologique dans l'élevage.

En Suède, l'industrie a élaboré un programme informatique sur l'application de la sécurité biologique et il y a des pages web présentant des informations sur les mesures préventives relatives aux maladies infectieuses au sein des animaux d'élevage. Ce programme est destiné aux propriétaires d'animaux, aux personnes s'occupant des animaux et à quiconque se trouvant en contact avec les animaux d'élevage dans son travail. Cette page web comporte des conseils sur la prévention des maladies, présente des informations détaillées sur les maladies infectieuses et comment elles peuvent se répandre ainsi qu'un test à faire soi-même pour évaluer le niveau où se situe l'élevage en termes de protection contre les maladies. Cette page web est produite par les organisations vétérinaires des élevages en coopération avec l'Institut vétérinaire national et est financée par le Ministère de l'agriculture.

Pour le secteur aquatique, un service en ligne a été créé pour enregistrer les mouvements des animaux aquatiques vivant en Angleterre et au Pays de Galles. Ce système permet d'enregistrer et de suivre en temps réel les mouvements et est accessible à la fois pour l'industrie et pour le service officiel de santé des animaux aquatiques, à savoir le FHI. En outre, une application spécifique sur les dossiers d'inspection a été mise au point pour les tablettes et relie à une base de données centrale utilisée par le FHI ce qui permet aux inspecteurs itinérants de faire de vrais audits de conformité et de soumettre en temps réel les données d'inspection. Entre autres choses, cette application indique aux inspecteurs le plan de mesures de sécurité biologique adopté actuellement pour le site autorisé comme élément du dossier d'inspection spécifique et déclenche également les actions exécutoires dans l'éventualité où une non-conformité est trouvée. Des listes de contrôle pour les audits sont désormais également disponibles pour smartphones.

Discussion

Cette étude relative à l'application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production a été conçue sous forme de questionnaire comportant des réponses binaires, à choix multiples ou descriptives. Les réponses recueillies donnent des informations pertinentes sur ce sujet pouvant être utiles pour d'autres pays.

Les conclusions clefs de cette étude sont les suivantes :

- La majorité des pays ayant répondu à l'enquête (94,87 %) disposent d'une base juridique pour mettre en œuvre la sécurité biologique dans leur législation vétérinaire et 92,31 % d'entre eux ont des plans en matière de sécurité biologique qui sont en vigueur. Toutefois, seule, la moitié des répondants (53,85 %) ont précisé que leur pays disposait de fonds nationaux pour soutenir la mise en œuvre de la sécurité biologique.
- 89,74 % des répondants disposent de procédures en place permettant d'évaluer la mise en œuvre de la sécurité biologique et les Services vétérinaires sont normalement impliqués (94,59 % des répondants) dans l'inspection de la mise en œuvre des plans en matière de sécurité biologique.
- Certains pays ont signalé l'existence d'un Groupe d'experts indépendants vérifiant la mise en œuvre de la sécurité biologique et notifiant les conclusions, y compris toute non-conformité aux Autorités vétérinaires.
- Les plans de sécurité biologique couvrent principalement les animaux d'élevage : les volailles et les suidés sont les systèmes de production au sein desquels les plans en matière de sécurité biologique sont le plus fréquemment mis en œuvre. Il est très vraisemblable que cela soit lié aux récentes épidémies d'influenza aviaire et de peste porcine africaine survenues en Europe.
- La sécurité biologique vise normalement les exploitations commerciales. Toutefois, toutes les exploitations ayant accès aux marchés devraient figurer dans le programme de sécurité biologique. Bien que les élevages non-commerciaux puissent représenter une impasse en termes de propagation des maladies, les unités de basse-cour vendant des animaux aux niveaux local ou régional peuvent jouer un rôle dans la propagation des maladies.
- Un des répondants a précisé que les éleveurs sont responsables de la mise en œuvre de la sécurité biologique.
- Quelques pays ont fait état de leur expérience en matière de plans de sécurité biologique pour les animaux aquatiques et dans de tels cas, le niveau de mise en œuvre est relativement élevé.
- Des exemples d'exigences et de plans de sécurité biologique ont été donnés pour l'influenza aviaire, la peste porcine africaine, la salmonellose, la tuberculose et les maladies des animaux aquatiques.
- Lors de la préparation d'un programme de sécurité biologique, le rôle joué par l'utilisation d'eaux grasses dans l'alimentation animale doit être pris en compte et, le cas échéant, dûment réduit.
- Des exemples de programmes volontaires visant à empêcher l'infection à *Salmonella* et autres maladies des volailles ont été présentés. L'objectif de tels programmes est d'améliorer la santé des volailles, de réduire le plus possible la nécessité de recourir à des traitements antibiotiques et de réduire le risque d'infection entre les établissements abritant des animaux d'élevage et l'homme.
- Les répondants ont mis l'accent sur les mesures préventives qu'ils considèrent pertinentes pour empêcher que des maladies ne se propagent des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques. D'autres outils permettant le contrôle des maladies, tels que la vaccination, la surveillance des maladies et l'abattage sanitaire des animaux de la faune sauvage ont été proposés comme moyens permettant la détection précoce des maladies ou la prévention de la propagation des maladies.
- La sécurité biologique lors de la chasse a été signalée comme un moyen utile d'éviter la propagation des maladies au sein de la faune sauvage et de la faune sauvage aux animaux domestiques. L'enlèvement et l'élimination sans risques des restes des animaux de la chasse ont été présentés comme une mesure efficace pour empêcher la propagation des maladies et collecter des prélèvements à soumettre à analyse.

- Conformément aux conclusions précédentes, les éleveurs et les chasseurs représentent les parties prenantes avec lesquelles une collaboration a été le plus fréquemment établie afin de mettre en œuvre ou d'améliorer la sécurité biologique.
- Les pays ont établi des partenariats avec différentes parties prenantes en fonction des maladies à contrôler et de l'organisation de l'administration centrale.
- De nombreux répondants ont souligné la pertinence des campagnes de sensibilisation et de formation dans la promotion de la mise en œuvre de la sécurité biologique.
- Certains répondants ont évoqué l'existence d'information et d'outils pédagogiques en ligne, de collectes mobiles de données et de systèmes d'aide à la décision épidémiologique afin de faciliter la diffusion de l'information, la formation des professionnels et la gestion des activités vétérinaires.

Remerciements

L'auteure remercie l'OIE qui a facilité ce travail et pour le précieux soutien apporté par François Caya, Nathaly Monsalve et Alise Ozolina, qui ont aidé à élaborer le questionnaire et à conduire cette enquête au sein des Délégués auprès de l'OIE. L'auteure est également reconnaissante à Marco Tironi de l'aide qu'il a apportée pour le SIG et les graphiques.

Références

1. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) & Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2012). – [The Global Foot and Mouth Disease Control Strategy: strengthening animal health systems through improved control of major diseases](#).
2. European Commission (2018). – [African Swine Fever Strategy for the European Union](#). Directorate-General for Health and Food Safety, Document SANTE/71113/2015-Rev9.
3. Bellini S., Rutili D. & Guberti V. (2016) – Preventive measures aimed at minimizing the risk of African swine fever virus spread in pig farming systems. *Acta Vet. Scand.*, **58** (1), 82. <https://doi.org/10.1186/s13028-016-0264-x>.
4. Costard S., Zagmutt F.J., Porphyre T. & Pfeiffer D.U. (2015). – Small-scale pig farmers' behaviour, silent release of African swine fever virus and consequences for disease spread. *Sci. Rep.*, **5**, 17074. <https://doi.org/10.1038/srep17074>.
5. European Food Safety Authority (EFSA) (2015). – [Scientific opinion on African swine fever](#).
6. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) & Banque mondiale (2011). – [Bonnes pratiques en matière de biosécurité dans le secteur porcin – Contraintes et solutions possibles dans les pays en développement ou en transition](#). Études FAO : Production et santé animales. Numéro 169. Rome. 69 pp.
7. Diall O., Cecchi G., Wanda G., Argilés-Herrero R., Vreysen M.J.B., Cattoli G., Viljoen G.J., Mattioli R. & Bouyer J. (2017). – Developing a Progressive Control Pathway for African Animal Trypanosomosis. *Trends in Parasitology*, **33** (7), 499–509. <https://doi.org/10.1016/j.pt.2017.02.005>.
8. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2018). – [Code sanitaire pour les animaux terrestres](#). 27^e édition.
9. Windsor P.A. (2017). – How to implement farm biosecurity: the role of government and private sector. <http://dx.doi.org/10.20506/TT.2761>.